



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers | 35 |
| En exercice | 35 |
| Présents | 33 |
| Votants par procuration | 0 |
| Absents | 2 |
| Total des votes | 33 |

5.1

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à 18h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 16 mars 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVRAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Vanessa DUVAL, M. Kylian HÉBERT, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, M. Clément NIEL, Mme Sonia QUESNEY, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUD, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Kévin MAUVIEUX, M. Édouard VALAUNEY

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

à

ELUS ABSENTS :

M. Thierry BERNARD, M. Thomas GRANDSIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kylian HÉBERT

N°DEL_0035_2026 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Le Conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au Maire avant de procéder à leur élection ou désignation, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif communal.

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales déterminant le nombre de conseillers municipaux selon la population de la commune ;

VU l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des adjoints au Maire ;

VU l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la commune de Pont Audemer est composé de 35 membres ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit un maximum de dix ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

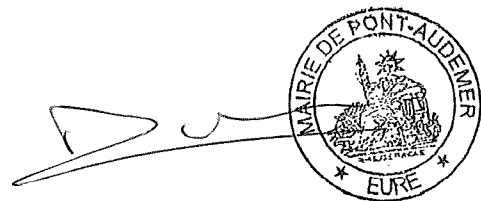
- **DE FIXER** à neuf (9) le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Le secrétaire de séance



Kylian HÉBERT

Pont-Audemer, le 20 mars 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Alexis DARMOIS